

SORMONNE
SURY
TAILLETTE
THILAY
THIS
TOURNAVAUX
TREMBLOIS LES ROCROI

M. François DENEUX
M. Patrice RAMELET
M. Christian MICHAUX
Mme Nicole JEANNESSON et M. Bruno LELIEUX
M. Geoffrey THEVENIN
M. Luc LALLOUETTE
M. Fabrice MAURICE

ABSENTS EXCUSES (6):

BLOMBAY
BOGNY-SUR-MEUSE
MONTHERME
RIMOGNE
ROCROI

Mme Nathalie TAVERNIER, *ayant donné pouvoir à Mr Jérôme NOEL*
M. Eric COMPERO, *ayant donné pouvoir à Mr Jérôme NOEL*
M. Jean-Pierre DUBOIS, *ayant donné pouvoir à Mme Catherine JOLY*
Mme Monique CLOUET, *ayant donné pouvoir à Yannick ROSSATO*
M. Brice FAUVARQUE, *ayant donné pouvoir à M. Mickaël LECLERE*
Mme Jacinthe DA SILVA, *ayant donné pouvoir à M. Denis BINET*

ABSENTS NON EXCUSES (8):

BOGNY-SUR-MEUSE

MURTIN-BOGNY
NEUVILLE LES THIS
ROCROI
SAINT MARCEL

Mme Stéphanie SGIAROVELLO, Mme Sandie PHILIPPOT, M. Francis ROUSCHOP, Mme CHAMPENOIS Corinne
Mme Catherine BOUILLON
M. Freddy THEVENIN
Mme Sylviane BENTZ
M. Daniel THIEBAUX

Titulaires en exercice :	53
Membres présents :	39
Absents excusés et représentés :	6
Absents non excusés :	8
Pouvoirs :	6
Votants :	45, dont 6 pouvoirs

Assistaient également à la réunion Monsieur Richard DEPOIX de la commune de Joigny-sur-Meuse, Monsieur Jean-Luc VINGTDEUX de la commune de Sévigny-la-Forêt, Madame Cécile LANGENBACH de la commune de Tournavaux, Monsieur Éric GALAND, Directeur Général des Services, Madame Carole DISTAVE, responsable du pôle Services Généraux, Monsieur Christel COURTY, responsable du pôle Environnement, Monsieur Pierre SALMON, responsable du pôle Développement Economique, Monsieur David LEONARD, responsable du pôle Culture, Madame Aurélie LEMERET, responsable du pôle Coopération Jeunesse et Social, Monsieur Marc SUMERA, responsable du pôle Développement Touristique, Monsieur Thibaut PILARDEAU, responsable du Pôle Centre Aquatique et équipements sportifs et Monsieur Nicolas ELIET, responsable du pôle Infrastructures – Travaux.

39 membres étant présents et le quorum de 27 étant atteint, l'assemblée peut délibérer valablement.

Est nommé secrétaire de séance, Monsieur Yannick ROSSATO, Maire de la Commune de Rimogne

I- ORGANISATION – RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Mr Denis BINET, Vice-Président de la Commission « Ressources Humaines - Organisation ».

1-1 Modification du tableau des effectifs.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Suite à la création d'emplois permanents,

Suite à l'avis favorable du Comité Technique lors de sa séance du 10 décembre 2021,

Il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Cadre d'Emploi	Grade	Nb de Poste(s)	Poste(s) Pourvu(s)	Volume horaire	Filières	Budget Général Budget Annexe
Direction Générale des Services						
Attaché Territorial Principal	Attaché Territorial Principal	1	1	35 heures/semaine	Filière Administrative	Budget Général
Adjoint Administratif Principal	Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe	1	0	35 heures/semaine	Filière Administrative	Budget Général
Adjoint Administratif	Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	1	0	35 heures/semaine	Filière Administrative	Budget Général
Pôle Coordination jeunesse						
Attaché	Attaché	1	1	35 heures/semaine	Filière Administrative	Budget Général
Animateur	Animateur	1	0	35 heures/semaine	Filière Animation	Budget Général
Puéricultrice	Puéricultrice cl normale	1	0	35 heures/semaine	Filière Médico-social	Budget Général
Pôle Services Généraux						
Rédacteur Principal	Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe	1	1	35 heures/semaine	Filière Administrative	Budget Général
Adjoint Administratif	Adjoint Administratif	3	2	35 heures/semaine 17h56/semaine	Filière Administrative	Budget Général
Adjoint Technique	Adjoint Technique	1	1	35 heures/semaine 20 heures/semaine	Filière Technique	Budget Général

Pôle Finances						
Adjoint Administratif	Adjoint Administratif	3	3	2 : 35 h/semaine 1 : 35 h/semaine*	Filière Administrative	Budget Général
Pôle Environnement						
Attaché	Attaché	1	1	35 heures/semaine	Filière Administrative	Budget O-M
Adjoint Administratif Principal	Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe	3	2	35 heures/semaine	Filière Administrative	Budget O-M
Adjoint Administratif	Adjoint Administratif	2	2	35 heures/semaine	Filière Administrative	Budget O-M
Adjoint Technique principal	Adjoint Technique principal de 2 ^{ème} classe	4	3 1	35 heures/semaine 26 heures/semaine	Filière Technique	Budget om 4
Adjoint Technique	Adjoint Technique	7	7	5 : 35 h/semaine 1 : 30 h/semaine 1 : 26 h/semaine	Filière Technique	Budget général : 2 Budget O-M : 5
Adjoint Technique	Adjoint Technique principal de 1 ^{ère} classe	1	1	1 : 35 heures/semaine	Filière Technique	Budget annexe O-M
Pôle Urbanisme						
Ingénieur Territorial	Ingénieur Territorial	1	1	35 heures /semaine	Filière Technique	Budget Général
Instructeur des autorisations d'urbanisme	Adjoint administratif Principal 1 ^{ère} Classe	1	1	35 heures /semaine	Filière administrative	Budget Général
Instructeur du droit des sols	Adjoint administratif	1	1	35 heures /semaine	Filière administrative	Budget Général
Pôle Infrastructures						
Rédacteur Principal	Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe	1	1	35 heures/semaine	Filière Administrative	Budget Général
Technicien	Technicien pp 2 ^{ème} cl	1	0	35 heures/semaine	Filière Technique	Budget Général
Pôle Développement Economique						
Rédacteur	Rédacteur	1	0	35 heures/semaine	Filière Administrative	Budget Général
Adjoint administratif	Adjoint administratif	1	1	35 heures/semaine	Filière Administrative	Budget Général
Pôle Touristique						

Attaché	Attaché Principal	1	1	35 heures/semaine	Filière Administrative	Budget Général
Adjoint Administratif	Adjoint Administratif	2	2	35 heures/semaine	Filière Administrative	Budget Général
Adjoint Administratif	Adjoint Admin. Ppl 2 ^{ème} Cl.	1	1	35 heures/semaine	Filière Administrative	Budget Général
Pôle Culture						
Assistant de Conservation Principal	Assistant de Conservation Principal de 2 ^{ème} classe	1	1	35 heures/semaine	Filière Culturelle	Budget Général
Animateur	Animateur Principal 2 ^{ème} Classe	1	1	35 heures/semaine	Filière Culturelle	Budget Général
Adjoint du Patrimoine	Adjoint du Patrimoine	4	4	35 heures/semaine 30 heures/semaine 17h30/semaine 35 heures/semaine	Filière Culturelle	Budget Général
Adjoint du Patrimoine	Adjoint du Patrimoine de 2 ^{ème} classe	1	1	35 heures/semaine	Filière Culturelle	Budget Général
Adjoint Administratif Principal	Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} cla	1	0	35 heures/semaine	Filière Administrative	Budget Général
Pôle Centre aquatique – Equipements sportifs						
EAPS	EAPS PI 1 ^{ère} cl	1	1	35 Heures/semaine	Filière Sportive	Budget Annexe Piscine
Adjoint Administratif	Adjoint Administratif	2	2	1 : 24 h /semaine 1 : 17h56 / semaine	Filière Administrative	Budget Annexe Piscine
Adjoint Administratif	Adjoint Administratif ppl 2 ^{ème} cl	1	1	1 : 30 heures/semaine	Filière Administrative	Budget Annexe Piscine
Adjoint Technique	Adjoint Technique	4	4	1 : 35 heures/semaine 1 : 18 h /semaine	Filière Technique	Budget Annexe Piscine
Adjoint Technique	Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} c	6	5	2 : 17h56/semaine 35 h /semaine** 35 h /semaine*	Filière Technique	Budget Général

				35 h /semaine*		
				35 h /semaine		
				35 h /semaine		
				35 h /semaine		
BNSSA	Opérateur des Activités Physiques et Sportives	5	0	1 : 35 h /semaine	Filière sportive	Budget Annexe Piscine
			0	2 : 20 h /semaine		
			0	2 : 10 h / semaine		
BEESAN	Educateur des Activités Physiques et Sportives	4	4	4 : 35 h /semaine	Filière sportive	Budget Annexe Piscine

Le Conseil Communautaire approuve cette décision et donne mandat au Président pour signer tout document nécessaire à cette affaire.

45 VOIX POUR, dont 6 pouvoirs.

1-2 Modalités d'application de la journée de solidarité pour l'année 2022.

Le Conseil Communautaire

Vu la loi n°2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées qui instaure une journée de travail supplémentaire dénommée « journée de solidarité » qui s'applique aux salariés du secteur privé comme aux agents, titulaires ou non titulaires des trois fonctions publiques;

Vu la loi n°2008-351 du 16 avril 2008 qui modifie son application dans la fonction publique en particulier l'article 6 de la loi n°2004-626 du 30 juin 2004 et qui apporte des précisions quant à son champ d'action;
Vu la circulaire NOR INT/B/08/00106/C du 07 mai 2008 relative à l'organisation de la journée de solidarité dans la fonction publique territoriale;

Considérant que la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne doit délibérer sur les modalités d'application de la journée de solidarité pour l'année 2022.

La loi n°2008-351 du 16 avril 2008 supprime la disposition législative fixant automatiquement au lundi de Pentecôte la date de la journée de solidarité.

Les modalités d'application de la journée de solidarité sont fixées par délibération, après avis du comité technique paritaire.

La journée de solidarité peut être accomplie selon les modalités suivantes :

- le travail d'un jour férié précédemment chômé autre que le 1^{er} mai,

- le travail d'un jour de réduction du temps de travail (RTT) tel que prévu par les règles en vigueur,
- toute autre modalité permettant le travail de sept heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congés annuels (concrètement, 7 heures fractionnées dans l'année).

La rémunération des agents mensualisés n'est pas modifiée. Pour les agents à temps partiel, la journée de solidarité est calculée proportionnellement à la durée normale de travail de l'agent.

Il est donc proposé de définir 7 jours dans l'année 2021 où les agents travailleront 1 heure de plus (1 heure en début ou fin de journée ou aussi ½ heure en début de journée ET ½ heure en fin de journée).

Ces propositions de dates sont les suivantes :

- mardi 11 janvier 2022,
- jeudi 10 mars 2022,
- mardi 10 mai 2022,
- jeudi 15 septembre 2022,
- mardi 04 octobre 2022,
- jeudi 17 novembre 2022,
- mardi 06 décembre 2022.

Le Conseil Communautaire approuve cette décision et donne mandat au Président pour signer tous documents nécessaires à cette affaire.

**44 VOIX POUR, dont 6 pouvoirs
1 VOIX CONTRE.**

1-3 Création d'un poste de chef de pôle « affaires financières et juridiques ».

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

Conformément au décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la Fonction Publique Territoriale ouverts aux agents contractuels,

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent,

Considérant que la Communauté de Communes « Vallées et Plateau d'Ardenne » doit délibérer sur la création d'un poste ayant pour activités principales la direction du Pôle « affaires financières et juridiques », pour assurer l'équilibre financier global, élaborer le document du DOB et les budgets prévisionnels par Pôle.

- Vu l'Arrêté 2021-190 portant radiation pour cause de mutation de Madame Elsa PEREIRA, Adjoint Administratif Territorial Principal de 2^{ème} Classe (Cat C), ayant assuré la responsabilité du Pôle « affaires financières et juridiques » jusqu'au 23/09/2021,
- Il est proposé de créer un poste de Responsable du Pôle « affaires financières et juridiques », à temps complet, sur l'un des grades suivants (Cat A et Cat B) :
 - Rédacteur (Cat B)
 - Rédacteur Principal de 1^{ère} Classe (Cat B)
 - Rédacteur Principal de 2^{ème} Classe (Cat B)
 - Attaché (Cat A)
 - Attaché principal (Cat A)
- Les crédits nécessaires étant prévus au Budget de l'exercice en cours,

Le Conseil Communautaire accepte la création d'un poste de chef de pôle « affaires financières et juridiques ». Délégation de signature est donnée au Président pour tout document afférent à ce dossier.

45 VOIX POUR, dont 6 pouvoirs.

II- FINANCES – AFFAIRES FINANCIERES ET JURIDIQUES

Rapporteur : M. Patrice RAMAELET, Vice-Président de la Commission « Affaires financières et juridiques ».
 Rapporteur : M. Eric GALAND, Directeur Général des Services pour le point 2.6.

2-1 Décision Budgétaire Modificative n°7 – Budget Général.

Suite à l'état arrêté au 29/07/2021 transmis par la Trésorerie concernant les dépréciations des créances de plus de 2 ans du Budget Principal, nous sommes dans l'obligation d'émettre sur l'exercice 2021, un mandat d'ordre semi-budgétaire au compte 6817 d'au moins 15 % de **45 066.93 €** (64 606.43 € - 19 355 € (Ferme du Pont des Aulnes) – 184.50 € (CC Meuse Semoy Régie Musée Métallurgie)) soit **6 760 €**, il y a donc lieu d'établir la Décision Modificative suivante :

La décision budgétaire modificative n°7 – Budget Général comme suit :

Section de Fonctionnement :

Dépenses :

Chap 68 – Cpte 6817 – Dotations aux dépréciations : + 6 760.00 €

Chap 67 – Cpte 6713 – Secours et dots : - 6 760.00 €

Le Conseil Communautaire accepte cette **Décision Budgétaire Modificative n°7 pour le Budget Général** concernant la section de fonctionnement et autorise le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

45 VOIX POUR, dont 6 pouvoirs.

2-2 Décision Budgétaire Modificative n°4 – Budget annexe MSP RIMOGNE.

Afin de pouvoir procéder aux règlements des factures JC Chauffage, Socotec et Eclipse, il y a lieu de prendre la DM suivante :

Section de Fonctionnement :

Dépenses :

Chap 011 – Cpte 61558 – Autres biens mobiliers :	+ 130.00€
Chap 011 – Cpte 6156 – Maintenance :	+300.00€
	<hr/>
	+ 430.00€

Recettes :

Chap 77 - Cpte 774 – Subvention exceptionnelle :	+ 430.00€
--	-----------

Le Conseil Communautaire approuve cette **Décision Budgétaire Modificative n°4** pour le **Budget Annexe MSP RIMOGNE** concernant la section de fonctionnement et autorise le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

45 VOIX POUR, dont 6 pouvoirs.

2-3 Facturation par le Budget Général au Budget Annexe Centre Aquatique des cotisations CNP Assurances au titre de l'année 2021.

Le règlement des cotisations CNP Assurance concernant le personnel affilié à la CNRACL est effectué par le biais du Budget Général. En conséquence il y a lieu de procéder au remboursement au titre de l'année 2021 par le budget Centre Aquatique au profit du Budget Général la somme de 8 387.35€ selon le détail ci-après :

Base salaire brute des agents concernés : $151\,396.22\text{€} \times 5.54\% = 8387.35\text{€}$. Cette somme sera enregistrée au chapitre 012 cpt 6455.

Le Conseil Communautaire accepte cette **Facturation par le Budget Général au Budget Centre Aquatique** concernant la section de fonctionnement, et autorise le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

45 VOIX POUR, dont 6 pouvoirs.

Intervenante : Madame Annie JACQUET, Vice-Présidente de la Commission « Centre Aquatique – Equipements Sportifs » exprime une divergence dans la mesure où Monsieur Thibaut PILARDEAU, responsable du Pôle Centre Aquatique intervient également sur les complexes sportifs occasionnant des frais supplémentaires.

2-4 Facturation par le Budget Général au Budget Annexe REOM des cotisations CNP Assurances au titre de l'année 2021.

Le règlement des cotisations CNP Assurance concernant le personnel affilié à la CNRACL est effectué par le biais du Budget Général. En conséquence il y a lieu de procéder au remboursement au titre de l'année 2021 par le budget REOM au profit du Budget Général la somme de 20 128.36€ selon détail ci-après :

Base salaire brute des agents concernés : $363\,327.87\text{€} \times 5.54\% = 20\,128.36\text{€}$. Cette somme sera enregistrée au chapitre 012 cpt 6455

Le Conseil Communautaire accepte cette Facturation par le Budget Général au Budget REOM concernant la section de fonctionnement, et autorise le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

45 VOIX POUR, dont 6 pouvoirs.

2-5 Facturation par le Budget Général au Budget Annexe « SPANC » des cotisations CNP Assurances au titre de l'année 2021.

Suite à la prise en charge par le Budget Général des charges liées aux frais téléphoniques, de fournitures administratives, d'affranchissement et de frais de personnel pour le Budget Annexe « SPANC », il est proposé que le Budget Général de la CCVPA facture au Budget Annexe « SPANC » la somme de 470 € qui sera enregistrée au Chap 011 cpt 6261 et les frais de personnel au Chap 012 cpte 6541 selon le détail suivant :

- 75 % du Poste de l'Adjoint administratif ayant en charge le suivi du service SPANC,
Coût du contrat statutaire, Soit un montant total de 25 763 €

Le Conseil Communautaire accepte que le Budget Annexe « SPANC » rembourse la somme de 470 € (quatre cent soixante-dix euros) soit 47 dossiers à 10 € relatif aux conceptions et travaux, les autres diagnostics étant désormais transmis par voie électronique et la somme de 25 763 € (vingt-cinq mille sept cent soixante-trois euros) correspondant aux frais de personnel, au Budget Général de la CCVPA, pour l'année 2021.

Le Conseil Communautaire autorise le Président à signer le document nécessaire à la réalisation de l'opération ainsi que tout document y étant afférent.

45 VOIX POUR, dont 6 pouvoirs.

2-6 Attribution d'un fond de concours à la commune de SORMONNE.

Le Conseil Communautaire :

Vu l'article 186 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relatives aux libertés et responsabilités locales ;

Vu les articles L.5214-16 V du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui précisent la pratique des fonds de concours pour les communautés de communes et qui constituent une exception aux principes de spécialité et d'exclusivité des EPCI ;

Vu la délibération n° 2018-224 du 17 décembre 2018, relative à l'adoption d'un règlement de fonds de concours à la CCVPA ;

Vu la délibération N°56_2021 du conseil municipal de la commune de SORMONNE en date du 09 novembre 2021.

Considérant que la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne doit délibérer sur l'attribution d'un fonds de concours dans le cadre de «travaux dans l'impasse Irénée Carré» pour la commune de SORMONNE.

- Le versement de fonds de concours n'est autorisé par la loi que dans le cas d'EPCI à fiscalité propre.
- Le versement de fonds de concours est autorisé si trois conditions sont réunies :
 - le fonds de concours doit nécessairement avoir pour projet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement,
 - le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours,
 - le fonds de concours doit avoir donné lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du conseil communautaire et du ou des conseils municipaux concernés.
- Le terme de fonds de concours employé dans les articles L.5214-16 V du CGCT correspond à la notion de subventions versées à des organismes publics visée dans l'instruction budgétaire et comptable M.14.
- Lorsqu'ils contribuent à la réalisation d'un équipement, les fonds de concours sont imputés respectivement pour chacune des collectivités en section d'investissement.
- Lorsqu'ils contribuent au fonctionnement d'un équipement, les fonds de concours sont imputés en section de fonctionnement.
- La CCVPA a délibéré sur un règlement de fonds de concours lors du conseil communautaire du 17 décembre 2018.
- En ce qui concerne la commune de SORMONNE, il s'agit de travaux dans l'impasse Irénée Carré qui sont réalisés dans le cadre du projet global de la réfection de la voirie suite à la réalisation du réseau d'assainissement des eaux usées.
- La somme de ces travaux s'élève à 51.762 € HT (devis de la maîtrise d'œuvre par le cabinet DUMAY à 5.200 € HT et estimatif du projet par DUMAY pour 46.562 € HT).
- La commune demande pour cette opération une subvention DETR de 20 % soit 10.352 € HT et demande le solde du fonds de concours de la CCVPA soit 7.881 € HT. En effet la commune de SORMONNE a déjà bénéficié d'un fonds de concours de 28.118,85 € HT sur les 36.000 € HT possibles pour la mandature 2020/2026 (délibération N° 2021-94 en date du 05/07/2021).
- Pour cette opération l'autofinancement de la commune s'élève à 33.529 € HT.

Le Conseil Communautaire approuve cette décision et donne mandat au Président pour signer tous documents nécessaires à cette affaire.

**44 VOIX POUR, dont 6 pouvoirs
1 ABSTENTION**

2-7 Subventions d'équilibre et Avance du Budget Général aux Budgets Annexes.

Le Conseil Communautaire :

Conformément au BP 2021 et considérant les dépenses réalisées et les recettes enregistrées à ce jour,

Vu les restes à payer et les recettes à recouvrir d'ici le 31 Décembre 2021, il convient d'approuver :

- La participation du Budget Général au Budget Annexe **MSP Rimogne** au titre de l'année 2021 d'un montant de **159 500€** comme suit :
 - Section de Fonctionnement :
Chap 67 – Art 67441 : **4 500.00 €**
 - Section d'Investissement :
Chap 204 – Art 2041642 : **155 000.00 €**

- La participation du Budget Général au Budget Annexe **MARPA Renwez** au titre de l'année 2021 d'un montant de **180 000 €** comme suit :
 - Section de Fonctionnement :
Chap 67 – Art 67441 : **6 000.00 €**
 - Section d'Investissement :
Chap 204 – Art 2041642 : **174 000.00 €**

- La participation du Budget Général au Budget Annexe **Camping Port Diseur** au titre de l'année 2021 d'un montant de **8 600 €** comme suit :
 - Section de Fonctionnement :
Chap 67 – Art 67441 : **8 600 €**

- La participation du Budget Général au Budget Annexe **Bâtiment Industriel les Mazures** au titre de l'année 2021 d'un montant de **195 000 €** comme suit :
 - Section d'Investissement :
Chap 204 – Art 2041642 : **195 000€**

- La participation du Budget Général au Budget Annexe **ZA Actival Bâtiment Locatif** au titre de l'année 2021 d'un montant de **83 500 €** comme suit :
 - Section de Fonctionnement :
Chap 67 – Art 67441 : **66 500 €**
 - Section d'Investissement :
Chap 204 – Art 2041642 : **17 000 €**

- La participation du Budget Général au Budget Annexe **MSP Rocroi** au titre de l'année 2021 d'un montant de **500 €** comme suit :
 - Section de Fonctionnement :
Chap 67 – Art 67441 : **500 €**

- La participation du Budget Général au Budget Annexe **SPANC** au titre de l'année 2021 d'un montant de **18 500 €** comme suit :
 - Section de Fonctionnement :
Chap 67 – Art 67441 : **18 500 €**

- La participation du Budget Général au Budget Annexe **Centre Aquatique** au titre de l'année 2021 d'un montant de **495 000€** comme suit :
 - Section de Fonctionnement :
Chap 67 – Art 67441 : **495 000 €**

- La participation du Budget Général au Budget Annexe **REOM** au titre de l'année 2021 d'un montant de **785 000€** comme suit :
 - Section de Fonctionnement :
Chap 67 – Art 67441 : **785 000 €**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et suivant les ventilations précédentes indiquées en section de fonctionnement et en section d'investissement :

- **ACCEPTÉ** La participation du Budget général aux Budget Annexe **MSP Rimogne** d'un montant de **159 500.00 €** au titre de l'année 2021,

- **ACCEPTE** La participation du Budget général aux Budget Annexe **MARPA Renwez** d'un montant de **180 000 €** au titre de l'année 2021,
- **ACCEPTE** La participation du Budget général aux Budget Annexe **Camping Port Diseur** d'un montant de **8 600 €** au titre de l'année 2021,
- **ACCEPTE** La participation du Budget général aux Budget Annexe **Bâtiment Industriel Les Mazures** d'un montant de **195 000 €** au titre de l'année 2021,
- **ACCEPTE** La participation du Budget général aux Budget Annexe **ZA ACTIVAL Bâtiment Locatif** d'un montant de **83 500 €** au titre de l'année 2021,
- **ACCEPTE** La participation du Budget général aux Budget Annexe **MSP Rocroi** d'un montant de **500 €** au titre de l'année 2021,
- **ACCEPTE** La participation du Budget général aux Budget Annexe **SPANC** d'un montant de **18 500 €** au titre de l'année 2021,
- **ACCEPTE** La participation du Budget général aux Budget Annexe **Centre Aquatique** d'un montant de **495 000 €** au titre de l'année 2021,
- **ACCEPTE** La participation du Budget général aux Budget Annexe **REOM** d'un montant de **785 000 €** au titre de l'année 2021.

Le Conseil Communautaire autorise le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

45 VOIX POUR, dont 6 pouvoirs.

2-8 Décision Budgétaire Modificative n°2 – Règlements de Factures et Dépenses à rattacher (Annule et remplace la délibération n°2021-146).

DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°2
BUDGET ANNEXE REOM

1) - Concernant le règlement de la facture du traitement des déchets du mois d'octobre 2021

Section de Fonctionnement :

Dépenses :

Chap 11 – Cpte 611 Sous-traitance générale : + 90 000.00€

Chap 012 – Cpte 6411 – Salaires : - 20 000.00€

—————
+ 70 000.00€

Recettes :

Chap 74 - Compte 74 – Subvention d'exploitation (soutien tri) : + 70 000.00€

2) - Concernant les charges à rattacher

Section de Fonctionnement :

Dépenses :

Chap 011 – Cpte 611 Sous traitance générale :	258 000.00€
Chap 012 – Cpte 6218 Autre Personnel extérieur :	- 5700.00€
Chap 012 – Cpte 6332 Cotisation FNAL :	-700.00€
Chap 012 – Cpte 6336 Cotisation CNFPT :	-1700.00€
Chap 012 – Cpte 6411 Salaires :	- 27 600.00€
Chap 012 – Cpte 6412 Congés Payés :	- 1 000.00€
Chap 012 – Cpte 6413 Primes et gratifications :	- 11 200.00€
Chap 012 – Cpte 6414 Avantages divers :	- 1 700.00€
Chap 012 – Cpte 6415 Supplément Familial :	- 1 200.00€
Chap 012- Cpte 6451 Cotisation URSSAF :	- 9 100.00€
Chap 012 – Cpte 6453 Cotisation Caisse de retraite :	- 9 500.00€
Chap 012 – Cpte 6454 Cotisation ASSEDIC :	-700.00€
Chap 012 – Cpte 6474 Versement aux œuvres sociales :	- 3 000.00€
Chap 012 – Cpte 6475 Médecine du travail :	- 200.00€
Chap 65 – Cpte 6541 Créances admises en non-valeur :	- 5 000.00€
Chap 65 – Cpte 6542 Créances éteintes :	- 3 050.00€
Chap 65 – Cpte 658 Charges de gestion courante :	- 150.00€
Chap 67 – Cpte 673 Titres annulés sur exercice antérieur :	- 14 400.00€

+ 162 100.00€

Recettes :

Chap 74 – Cpte 74 Subvention d'exploitation :	+ 115 000.00€
Chap 75 – Cpte 7588 Autres produits :	+ 9 100.00€
Chap 70 – Cpte 706 Prestations de service	+ 38 000.00€

+ 162 100.00€

Récapitulation DM n°2

Section de Fonctionnement :

Dépenses :

Chap 011 : 90 000.00€ + 258 000.00€ =	+ 348 000.00€
Chap 012 : - 20 000.00€ - 73 300.00€ =	- 93 300.00€
Chap 65 :	- 8 200.00€
Chap 67 :	- 14 400.00€

+ 232 100.00€ (+ 70000 + 162100)

Recettes :

Chap 74 : + 70 000.00€ + 115 000.00€ =	+ 185 000.00€
Chap 75 :	+9 100.00€
Chap 70 :	+ 38 000.00€

+ 232 100.00€ (+70 0000 + 162 100.00€)

Le Conseil Communautaire accepte cette **Décision Budgétaire Modificative n°2 pour le Budget Annexe REOM** concernant la section de fonctionnement, et autorise le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

45 VOIX POUR, dont 6 pouvoirs.

**2-9 Décision Budgétaire Modificative n°10 – Cotisations Sécurité Sociale Part Patronale Indemnités des Elus-
Budget Général.**

DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°10 – BUDGET GENERAL

Afin d'assurer le paiement du solde des cotisations sociales dû au titre de l'année civile 2021, sur les indemnités des élus, il y a lieu d'établir la Décision Modificative suivante :

Dépenses de Fonctionnement :

Chap 65 – Cpte 6534 : Cotisations Sécurité Sociale Part Patronales + 10 000€

Chap 012- Cpte 6455 : Cotisations pour assurance du Personnel : - 10 000€

Le Conseil Communautaire accepte cette **Décision Budgétaire Modificative n° 10 pour le Budget Général** concernant la section de fonctionnement et autorise le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

45 VOIX POUR, dont 6 pouvoirs.

III- ENVIRONNEMENT

Rapporteur : Madame Elisabeth BONILLO - DERAM, Vice-Présidente de la Commission « Environnement ».

3-1 Avenant à la convention de reprise des métaux ferreux.

Le 27 novembre 2017, le Conseil Communautaire a désigné par délibération la société GALLOO de BOURG-FIDELE comme prestataire pour la convention de reprise des métaux ferreux collectés sur les déchèteries du territoire de la Communauté de Communes « Vallées et Plateau d'Ardenne » pour une durée de 4 ans du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2022.

Afin d'organiser au mieux le renouvellement de la convention de reprise des métaux ferreux et de l'ajuster aux marchés de collecte des déchets, il est proposé au Conseil Communautaire d'établir un avenant et ainsi prolonger de 3 mois ladite convention jusqu'au 31 mars 2022.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de marché public, pour le renouvellement des deux marchés de collecte, composé de cinq lots dont certains comporteraient des tranches conditionnelles ;

Vu la décision de la Commission « Environnement », du 2 novembre 2021, approuvant la proposition de conclure un avenant ayant pour effet de prolonger de trois mois la durée des marchés de collecte des déchets actuels, portant leur terme au 31 mars 2022,

Vu la convention de reprise des métaux ferreux collectés sur les déchèteries du territoire de la Communauté de Communes « Vallées et Plateau d'Ardenne »,

Considérant la nécessité d'un délai supplémentaire de trois mois pour finaliser la préparation de la procédure de passation,

Considérant la nécessité d'uniformiser le début d'exécution des différents lots du futur marché public de collecte des déchets ménagers, ainsi que des éventuelles tranches conditionnelles.

Le Conseil Communautaire approuve la prolongation de la convention de reprise des métaux ferreux collectés sur les déchèteries du territoire de la Communauté de Communes « Vallées et Plateau d'Ardenne » pour une durée de trois mois du 1^{er} janvier 2022 au 31 mars 2022 et autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à la prolongation de cette convention.

45 VOIX POUR, dont 6 pouvoirs.

IV- DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Rapporteur : M. Denis DISY, Vice-Président de la Commission « Développement Economique »

4-1 Achat foncier – extension bâtiment industriel Les Mazures – Concept Iton.

Le Conseil Communautaire :

Dans le cadre de sa compétence « développement économique », la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne a réalisé l'extension du bâtiment Concept Iton, en prolongement du bâtiment industriel actuel, soit une extension de 630 m² (18x35) sur la parcelle appartenant à la commune de Les Mazures n° 1893 (6 865 m²).

Le conseil communautaire approuve l'achat de cette parcelle à l'euro symbolique, et autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

45 VOIX POUR, dont 6 pouvoirs.

4-2 Achat foncier – bâtiment industriel Les Mazures – Acciome08.

Le Conseil Communautaire :

Dans le cadre de sa compétence « développement économique », la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne a réalisé l'extension du bâtiment Acciome08, en complément du bâtiment industriel actuel, soit un nouveau bâtiment de 1200 m² sur les parcelles appartenant à la commune de Les Mazures n° 2119 (3436 m²) et à la SCI NL2V n°2118 (444 m²).

Le conseil communautaire approuve l'achat de ces 2 parcelles à l'euro symbolique, et autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

45 VOIX POUR, dont 6 pouvoirs.

4-3 Location – bâtiment industriel Les Mazures – Extension Concept Iton.

Le Conseil Communautaire :

- Considérant que dans le cadre de sa compétence aménagement du territoire et Développement économique, la Communauté de Communes a programmé la construction d'un bâtiment industriel sur la Zone d'Activités Bellevue située sur la commune de Les Mazures.

- Considérant que ce bâtiment industriel de 630 m² est construit sur le terrain cadastré section 1891 de la commune des Mazures

- Considérant le protocole d'accord signé le 30 juin 2020, en l'étude de Me Filaine à Rocroi, avec la société Concept Iton , Société par Actions Simplifiée au capital de 150.000,00 €, ayant son siège à Les Mazures (Ardennes) ZA Bellevue identifiée sous le numéro SIREN 790005516 RCS Sedan, prévoyant un bail commercial pour un loyer mensuel maximum de 4500 € HT, auquel s'ajoutera le montant de la taxe foncière.

Le Conseil Communautaire autorise le Président à signer tous les documents relatifs à ce contrat de location avec la Société Concept Iton , Société par Actions Simplifiée au capital de 150.000,00 €, ayant son siège à Les Mazures (Ardennes) ZA Bellevue identifiée sous le numéro SIREN 790005516 RCS Sedan, à compter de la date du 1^{er} janvier 2022, pour un loyer mensuel de 3 800 € HT, auquel s'ajoutera le montant de la taxe foncière et donne délégation de signature au président pour tout document relatif à ce dossier.

45 VOIX POUR, dont 6 pouvoirs.

4-4 Approbation du projet de modification statutaire relatif au nombre de sièges d'administrateur attribué aux Collectivités Locales Actionnaires - Désignation des représentants au sein de PROTEAME.

Le Conseil Communautaire :

**Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les dispositions des articles L.1524-1 et L.1524-5
Vu le projet des résolutions arrêté par le Conseil d'Administration de Protéame en date du 05 octobre 2021**

Considérant que la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne doit approuver le projet de modification statutaire relatif au nombre de sièges d'administrateur attribué aux Collectivités Locales Actionnaires – Désignation des représentants au sein de Protéame.

- Des termes du procès-verbal de l'Assemblée Générale Mixte du 06/04/2017, et du procès-verbal du Conseil d'Administration du 05/10/2021 de la société Protéame, il résulte une modification du nombre de sièges d'administrateur attribué aux Collectivités Locales Actionnaires, et une modification de l'article 15 – alinéa 3 des statuts.
- En application du principe de proportionnalité établi par les dispositions de l'article L.1524-5 du CGCT, 13 sièges doivent être attribués statutairement aux Collectivités actionnaires, contre 12 prévus à l'AG du 06/04/2017.
- Il sera proposé en AG mixte de Protéame aux Collectivités Actionnaires de répartir ces 13 sièges de sorte à faire prévaloir leur représentation directe au sein du CA de la société dans l'ordre des participations au capital.
- La répartition proposée des 13 sièges est la suivante :
 - Conseil Départemental : 2 sièges (29,18 %)
 - CA Ardenne Métropole : 2 sièges (24,99 %)
 - CC Ardenne Rives de Meuse : 1 siège (5,07 %)
 - Ville de SEDAN : 1 siège (2,29 %)
 - Ville de CHARLEVILLE-MEZIERES : 1 siège (2,00 %)
 - CC Ardennes Thiérache : 1 siège (0,94 %)
 - Ville de RETHEL : 1 siège (0,79 %)
 - CC Vallées et Plateau d'Ardenne : 1 siège (0,68 %)
 - CC Argonne Ardennaise : 1 siège (0,48 %)
 - CC Portes du Luxembourg : 1 siège (0,19 %)
 - Ville de SIGNY l'ABBAYE : 1 siège (0,13 %)
- Il sera aussi proposé en AG Mixte de Protéame aux Collectivités Actionnaires d'attribuer 5 sièges aux non Collectivités Actionnaires de la façon suivante :
 - Caisse d'Epargne Grand Est Europe : 1 siège
 - SAS Nord-Est Aménagement Promotion : 1 siège
 - Espace Habitat : 1 siège
 - U.I.M.M : 1 siège
 - Caisse des Dépôts et Consignations : 1 siège
- Il est donc demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, d'approuver le projet de modification statutaire portant sur le nombre de sièges d'administrateur attribué aux Collectivités Locales Actionnaires de Protéame, pour fixer ce nombre à 13 sièges sur les 18 composant le Conseil d'Administration et la modification corrective de l'article 15-alinéa 3 des statuts.

Le Conseil Communautaire approuve cette répartition des sièges d'administrateur, donne pouvoir au représentant de la CCVPA à l'AG de Protéame pour porter un vote favorable à la résolution relative à cette modification statutaire et donne mandat au Président pour signer tous documents nécessaires à cette affaire.

45 VOIX POUR, dont 6 pouvoirs.

V- INFRASTRUCTURES - TRAVAUX

Rapporteur : M. Alain MOUS, Vice-Président de la Commission « Infrastructures et travaux ».

5-1 Convention relative au marché conjoint de fournitures pour la conception-réalisation de la signalétique touristique en Ardenne transfrontalière dans le cadre du projet Interreg.

Le Conseil Communautaire :

Dans le cadre de sa compétence tourisme, la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne s'est inscrite en 2017 au programme Interreg Ardenne Cyclo.

Ce programme prévoit de lancer un marché concernant la signalétique touristique.

Concernant ce point, il est nécessaire de signer une convention (en PJ) relative au marché de fournitures pour la conception-réalisation, marché mené par le pilote belge du projet IDELUX.

Le Conseil Communautaire approuve cette convention, et autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

45 VOIX POUR, dont 6 pouvoirs.

VI- CULTURE – EDUCATION

Rapporteur : Mme Nicole JEANNESSON, Vice-Présidente de la Commission « Culture ».

6-1 Revenu Etudiant Communautaire 2021/2022.

Notre Communauté de Communes a mise en place une aide pour les étudiants de notre territoire en études supérieures.

Lors du Conseil Communautaire du 15 novembre 2021, 181 étudiants du territoire ont pu bénéficier du Revenu Etudiant Communautaire (REC).

5 étudiants supplémentaires répondent également aux critères du REC. Après étude des dossiers, ceux-ci sont éligibles comme suit :

- Ham Les Moinés, 3 dossiers pour un montant global de 1000 €
- Gué D'Hossus, 1 dossier pour un montant de 350 €
- Sévigny La Forêt, 1 dossier pour un montant de 350 €

Le budget définitif global nécessaire pour répondre à l'attribution des 186 REC retenus s'élève à 52 350 € (Pour mémoire l'an passé 174 dossiers retenus pour un montant de 47 700 €).

Le Conseil Communautaire approuve les Revenus Etudiants Communautaires 2021/2022 et autorise le Président à signer les documents nécessaires à la réalisation de l'opération ainsi que tout document y étant afférent.

45 VOIX POUR, dont 6 pouvoirs.

6-2 Tarifs des établissements du Pôle Culture Education 2022.

Le Conseil Communautaire :

Considérant que la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne doit délibérer sur les tarifs 2022 des structures culturelles intercommunales,

- Il vous est proposé d'approuver les tarifs 2022 ci-dessous relatifs aux Bibliothèques/Médiathèques/Ludothèques intercommunales :

La commission Culture Education propose que les Bibliothèques et Médiathèques de la communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne, soit en accès gratuite pour tous les habitants de VPA à partir de 2022. Les médiathèques et bibliothèques concernées sont les suivantes :

- Monthermé, Bogny sur Meuse, Rocroi, Les Hautes-Rivières et Thilay.

Les arguments évoqués sont les suivants :

- Le peu de bénéfice réalisé à l'année,
- L'obligation d'un régisseur par établissement qui est un coût supplémentaire pour la collectivité,
- La complexité de la nouvelle gestion des dépôts de régies,
- Les déplacements réalisés par les régisseurs effectuant des dépôts réguliers dans l'année.

* Autres :

- Remboursement de document perdu :
valeur d'achat du document neuf + frais administratif de quand envoi de lettre en Accusé de Réception 10 €

* Ludothèque :

- Droit d'inscription pour tous : 1 €
- Prêt de jeu : 0.50 €
- non restitution d'un jeu : suivant la valeur de remplacement avec un minimum de 15 €

- Il vous est également proposé d'approuver les tarifs 2022 ci-dessous relatifs à la Salle de Spectacles Communautaire Jacques BREL :

* Spectacles vivants :

- Tarif A – pour un cachet inférieur ou égal à 1 500€
Adulte 6 € - Ticket de couleur Rouge
Enfant et adolescent (moins de 18 ans) 3.50€ - Ticket de couleur Violet
- Tarif B – pour un cachet supérieur ou égal à 1 500€
Adulte 10 € - Ticket de couleur Vert
Enfant et adolescent (moins de 18 ans) 5 € - Ticket de couleur Bleu

* Location salle de spectacles :

- Entreprises privées :
 - ° location simple 360 €/journée
 - ° avec matériel complet et technicien 510 €/journée chèque de
- Associations CCVPA :
 - ° location simple 205 €/représentation caution
 - ° avec matériel complet et technicien 305 €/représentation de

- Associations extérieures à la CCVPA et organisations

1 000€

à but lucratif :

° location simple

360 €/représentation

° avec matériel complet et technicien

510 €/représentation

Le Conseil Communautaire approuve les tarifs 2022 des établissements du Pôle Culture Education et autorise le Président à signer les documents nécessaires à la réalisation de l'opération ainsi que tout document y étant afférent.

45 VOIX POUR, dont 6 pouvoirs.

VII- CENTRE AQUATIQUE ET EQUIPEMENTS SPORTIFS

Rapporteur : Mme Annie JACQUET, Vice-Présidente de la Commission « Centre Aquatique – Equipements Sportifs ».

7-1 Tarifs 2022 Centre Aquatique Vallées et Plateau d'Ardenne.

Vous trouverez ci-après les différents tarifs 2022 qui concernent le Centre Aquatique Vallées et Plateau d'Ardenne, à savoir : les divers droits d'entrée (piscine, activités, espace détente, leçons, ...), les articles vendus par la boutique ainsi que les boissons, la restauration et formules proposées par la Cafétéria.

Par rapport aux tarifs 2021, sont à noter des ajustements de prix indispensables concernant la Cafétéria et plus particulièrement la restauration, dus à la hausse du coût des matières premières composant les plats et à la hausse du coût des énergies utilisées pour cette activité.



Espace aqualudique Activités Bien-être Cafétéria

TARIFS 2022

ESPACES AQUALUDIQUE ET DETENTE

► Entrées piscine et activités

EN INDIVIDUEL	Local *	Extérieur
Entrée piscine		
- Adulte (+ 16 ans inclus)	3,50 €	5,00 €
- Enfant de 3 à 15 ans (inclus)	2,50 €	3,50 €
- Enfant accompagné - 3 ans	0,00 €	0,00 €
Activité (1 séance entrée comprise)		
- Aquagym	5,00 €	6,00 €
- Aquabike / Circuit Training	11,00 €	13,50 €
- Location bike/tapis course/elliptique	7,50 €	11,00 €
Visiteur	0,00 €	0,00 €

ABONNEMENTS	Local	Extérieur
Badge tout abonnement	1,00 €	1,00 €
Abonnement entrée piscine **		
Adulte (+ 16 ans inclus)		
- 10 entrées	32,00 €	47,50 €
- 20 entrées	56,50 €	87,50 €
- 30 entrées	73,50 €	114,00 €
Enfant de 3 à 15 ans (inclus)		
- 10 entrées	16,00 €	26,50 €
- 20 entrées	29,00 €	51,50 €
- 30 entrées	36,50 €	70,50 €
Abonnement activité ***		
- Aquagym 10 séances	43,50 €	52,00 €
- Aquabike/Circuit Training 5 séances	52,00 €	64,00 €
- Aquabike/Circuit Training 10 séances	103,50 €	128,00 €

* Tarifs préférentiels pour les habitants des villes de la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne

** Abonnements piscine valables 2 ans non reconductibles

*** Abonnements activités valables 1 an non reconductible

SPORT SANTÉ *	
Aquabike	
- 1 séance (entrée piscine incluse)	9,00 €
- abonnement 10 séances	87,50 €

* Ces tarifs sont réservés aux usagers relevant du dispositif Prescri'mouv. Ils peuvent faire l'objet d'une prise en charge totale ou partielle de la part des complémentaires santé des usagers selon les contrats souscrits.

COMITÉS D'ENTREPRISE	
Entrées piscine	
Enfants de 3 à 15 ans (inclus)	
- 10 entrées	16,50 €
- 20 entrées	29,50 €
Adultes (+ 16 ans inclus)	
- 10 entrées	32,50 €
- 20 entrées	58,00 €
Activités	
- Aquagym 10 séances	44,50 €
- Aquabike/Circuit Training 5 séances	52,00 €
- Aquabike/Circuit Training 10 séances	103,50 €
Espace détente	
- 45 minutes Public	6,00 €
- 5 séances de 45 minutes Public	25,00 €
- 45 minutes Privatif	30,00 €

GROUPE - 1 heure dans l'eau	Local	Extérieur
Adultes (+ 16 ans inclus) - par 10	30,00 €	45,00 €
Enfants (3 à 15 ans inclus) - par 10	15,00 €	25,00 €

SECONDAIRES	
Le semestre	510,00 €

► **Scolaires**

PRIMAIRES	Locaux	Extérieurs
1 classe	68,60 €	78,40 €
2 classes de la même école	120,65 €	148,25 €

PRIMAIRES	
Si deux écoles différentes dans un même créneau :	
- la classe locale	60,30 €
- la classe extérieure	73,55 €

► **Espace détente**

ESPACE DETENTE *	Tarif unique
Public	
- 45 minutes	6,00 €
- 5 séances de 45 minutes	25,00 €
Privatisation (de 1 à 6 personnes) **	
- 45 minutes	30,00 €
- 1h45min	60,00 €
- 2h45min	90,00 €
Combiné (Espace détente public 45 min + Entrée piscine)	9,00 €

* L'accès au sauna est interdit aux moins de 16 ans

** Les mineurs doivent obligatoirement être accompagnés d'au moins 1 personne majeure

► **Leçons**

LECONS COLLECTIVES	Local	Extérieur
Aïssance aquatique (dès 4 ans)		
- 1 séance	8,70 €	9,50 €
- 5 séances	43,50 €	47,50 €
Apprentissage enfants (dès 5 ans ½)		
Période scolaire		
- 1 leçon	9,80 €	11,30 €
- 5 leçons	49,00 €	56,50 €
Période vacances		
- 1 leçon	13,70 €	15,80 €
- 4 leçons	54,80 €	63,20 €
- 5 leçons	68,50 €	79,00 €
Apprentissage et aquaphobie adultes		
- 1 leçon	11,10 €	13,20 €
- 5 leçons	55,50 €	66,00 €

LECONS COLLECTIVES	Tarif unique
Perfectionnement enfants/adolescents	
- 1 leçon	7,10 €
- Forfait 5 leçons	35,50 €
- Forfait 10 leçons	70,50 €
- Forfait annuel	174,50 €

LECONS INDIVIDUELLES	Tarif unique
Leçons d'1 heure	
- 1 leçon	30,00 € <i>(11,00 € piscine 19,00 € éducateur)</i>
- Forfait 5 leçons	130,00 € <i>(52,00 € piscine 78,00 € éducateur)</i>

FORMATION BNSSA	Tout compris	Sans Formation PSE1	Entraînement recyclage
	550,00 €	270,00 €	150,00 €

► **Divers**

Accompagnant d'une personne en situation de handicap	Gratuit
Forfait club 1 séance	12,00 €
Forfait club 1 trimestre	275,00 €
SOIRÉE (à partir de 3 ans)	5,00 €
CINÉ-PISCINE <i>la séance</i>	7,00 €
CINÉ-PISCINE <i>la séance + 1 boisson</i>	8,00 €
ANNIVERSAIRE (à partir de 6 enfants) : 1 entrée piscine + 1 boisson, 2 crêpes ou 1 crêpe et 1 glace « petit pot » par enfant	8,50 € par enfant, gratuit pour l'enfant qui fête son anniversaire, celui-ci se voyant également offrir 1 entrée piscine en cadeau
FORMULE (1 entrée piscine + 1 plat, 1 boisson, 1 crêpe sucre ou chocolat ou 1 petit pot glace)	12,00 €
LOCATION PETIT MATÉRIEL (planche, brassards, ceinture, ...)	1,00 €

► **Vacanciers**

Les vacanciers bénéficient du tarif local, uniquement sur présentation d'un justificatif pour hôtels, terrains de camping, gîtes ruraux, etc, situés sur le territoire des communes de la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne : Blombay Bogny sur Meuse Bourg-Fidèle Deville Gué-d'Hossus Ham-les-Moines Harcy Haulmé Joigny sur Meuse Laifour Laval-Morency Le Châtelet-sur-Sormonne Les Hautes-Rivières Les Mazures Lonny Montcornet Monthermé Murtin-et-Bogny Neuville-lès-This Renwez Rimogne Rocroi Saint-Marcel Sévigny-la-Forêt Sormonne Sury Taillette Thilay This Tournavaux Tremblois-lès-Rocroi.

CAFÉTÉRIA

BOISSONS CHAUDES	Tarif
Café long	1,50 €
Café lait	1,50 €
Expresso	1,50 €
Cappuccino	1,50 €
Chocolat	1,50 €
Lait	1,50 €
Thé	1,50 €
Ristretto	1,50 €
Double expresso	3,00 €

BOISSONS FRAICHES	Tarif
Sirop supplément	0,50 €
Eau (50 cl)	1,00 €
Diabolo	1,50 €
Sirop à l'eau	1,50 €
Coca	2,00 €
Coca Zéro	2,00 €
Perrier	2,00 €
Orangina	2,00 €
Ice tea	2,00 €
Jus d'orange	2,00 €
Bière 0% (sans alcool)	2,00 €

GLACES	Tarif
Glace catégorie n°1	1,00 €
Glace catégorie n°2	1,50 €
Glace catégorie n°3	2,00 €
Glace catégorie n°4	2,50 €
Glace catégorie n°5	3,00 €

COUP'FAIM	Tarif
Sucette	0,50 €
Bonbons (Haribo)	1,00 €
Chips	1,00 €
Pom'Pote	1,00 €
Crêpe au sucre	1,50 €
Crêpe au chocolat	1,50 €
Crêpe au Nutella	2,00 €
Panini au Nutella	4,00 €

AMÉRICAINS	Tarif
Nuggets	6,50 €
Belcanto	6,50 €
Fricandelle	6,50 €
Brochette ardennaise	6,50 €
Spécial du chef (émincés de poulet, fromage gratiné)	6,50 €
Bouchons gratinés maison	6,50 €
Steak haché façon boucher	6,50 €

ASSIETTES	Tarif
Sauces	0,50 €
Frites	2,50 €
Belcanto	2,50 €
Croque-monsieur	3,00 €
6 nuggets	3,00 €
Fricandelle	3,00 €
Saucisse (sans peau)	3,00 €
Brochette ardennaise	4,00 €
Steak haché façon boucher	4,00 €
Burger au poulet	5,00 €
Burger au Rocroi	6,00 €
Burger steak façon boucher	6,00 €
Bouchons gratinés	5,00 €
Rooster box	6,00 €
Pita roulée	5,00 €
Panini salé	6,00 €
Salade composée	8,00 €
Salade italienne	8,00 €
Salade Rocroi	8,00 €
Pâtes au poulet	8,00 €
Pâtes à l'italienne	8,00 €
Pâtes au Rocroi	8,00 €

Le Conseil Communautaire approuve l'ensemble des tarifs 2022 du Centre Aquatique Vallées et Plateau d'Ardenne.

45 VOIX POUR, dont 6 pouvoirs.

Rapporteur : Mme Catherine JOLY, Vice-Présidente de la Commission « Coopération - Jeunesse ».

8.1 Reconstitution du Plan Local d'Insertion par l'Emploi (PLIE) sur 2022-2024.

Le Conseil Communautaire :

*Vu le code du travail, art L5131-2 définissant le rôle de PLIE(S) ;
Vu la circulaire du Ministère de l'Emploi et de la Solidarité du 21/12/1999 ;
Vu l'instruction DGEFP n°2009-22 du 08/06/2009.*

- *Les PLIE(S) existent depuis 2004 sur le département des Ardennes. D'abord créés à l'initiative de quelques communes ardennaises, les 2 PLIE(S) alors présents sur le territoire du Nord Ardennes et de l'Agglomération de Charleville-Mézières, ont tous deux fusionnés au 1^{er} janvier 2015, sur demande du Conseil Départemental, vers une nouvelle structure Ardennes Compétences Territoriales (ACT), dans le but d'offrir à chaque habitant des Ardennes, les mêmes services de proximité dont l'accompagnement renforcé.*
- *Le protocole en cours arrivant à échéance, il est nécessaire de délibérer sur la reconduction du dispositif PLIE sur un nouveau protocole d'accord 2022-2024.*
- *Le PLIE a accompagné 6318 participants sur la période 2015-2020*
- *Les participants du PLIE sont des usagers en difficulté d'insertion orientés par le Conseil Départemental :*
 - *Les demandeurs d'emploi en longue durée ;*
 - *Les allocataires du RSA ou d'autres minima sociaux ;*
 - *Tous les usagers en situation d'exclusion.*
- *Une attention particulière est apportée aux :*
 - *Femmes ;*
 - *Publics issus des quartiers prioritaires de la politique de la ville ;*
 - *Aux chefs de famille monoparentale ;*
 - *Aux personnes âgées de 50 ans et plus.*
- *L'adhésion de la CCVPA doit se faire sur les 3 ans du protocole d'accord (2022-2024) avec le versement d'une cotisation annuelle de 16 centimes par habitant.*

Considérant que la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne doit délibérer sur le protocole d'accord du PLIE des Ardennes 2022-2024, dont le projet est annexé à ce projet de délibération.

Le Conseil Communautaire approuve cette décision et donne mandat au Président pour signer tous documents nécessaires à cette affaire.

45 VOIX POUR, dont 6 pouvoirs.

9.1 Information sur les dates des convocations du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne pour l'année 2022.

Premier SEMESTRE :

- **Lundi 24 janvier 2022**
- **Lundi 21 février 2022 (DOB)**
- **Lundi 11 avril 2022 (vote des budgets avant le 15/04)**
- **Lundi 20 juin 2022 (compétence eau et assainissement avant le 01/07)**

Deuxième SEMESTRE :

- **Lundi 19 septembre 2022 (taxe GEMAPi avant le 01/10)**
- **Lundi 14 novembre 2022**
- **Lundi 19 décembre 2022**

Par rapport à ces dates, il sera aussi convoqué :

- *Une réunion de la Conférence des Maires à J – 14*
- *Une réunion du Bureau de la CCVPA à J – 11*

Le Conseil Communautaire prend acte des éléments susmentionnés.

*Pour extrait certifié conforme,
Rocroi, le 06/01/2022
Le Président, M. Régis DEPAIX*

